

L'Instance de concertation transversale des personnels est une nouvelle instance créée en 2021, conçue dans le cadre du dialogue social de proximité. C'est une spécificité de l'ENM.

Extraits des Statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'école nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne :

L'instance transversale est un espace de concertation associant l'ensemble des personnels de l'ENM aux sujets liés à la vie de l'école, tels que diffusion, règles de vie dans l'établissement, gestion du bâtiment, convivialité, condition d'accueil des publics et des personnels, gestion des salles, ...

1) Composition

L'instance transversale est composée de :

- Le Directeur ou son représentant
- 4 Représentants pédagogiques, 4 suppléants
- 3 Représentants des équipes administrative et technique, 3 suppléants
- Toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour sur invitation du Directeur de l'ENM

2) Fonctionnement et modalités d'inscription des sujets à l'ordre du jour

Une organisation tournante pour la préparation des réunions

La préparation des réunions repose sur une organisation tournante à savoir la constitution d'un groupe différent à chaque réunion, constitué à minima d'un représentant de chacun des deux collèges et de personnes qualifiées en lien avec les dossiers. Ce groupe est chargé de l'élaboration d'un ordre du jour selon les modalités décrites ci-après, l'envoi des convocations, l'apport de contenus, l'animation et la rédaction et l'envoi d'un compte-rendu à l'ensemble du personnel.

Une réunion préparatoire avec la direction pour l'inscription des sujets à l'ordre du jour

Les points soumis à l'ordre du jour sont présentés et discutés avec la direction lors d'une réunion préparatoire, permettant de choisir les sujets et de poser un calendrier de résolution.

Des sujets traités en séance ou relayés auprès des services, de la direction ou portés à l'ordre du jour d'une réunion dialogue sociale de proximité ou du conseil d'établissement.

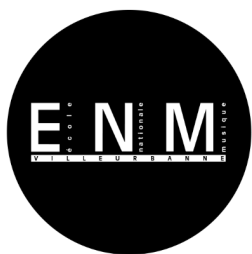
Les sujets portés à l'ordre du jour peuvent soit faire l'objet d'un traitement immédiat en séance, soit être relayés auprès des services administratifs ou techniques pour traitement, soit être portés à la connaissance et à l'arbitrage de la direction, soit être portés à l'ordre du jour d'une réunion dialogue sociale de proximité ou du conseil d'établissement.

Les propositions sont votées à bulletin secret, à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Elle se réunit trois fois par an.

3) Conditions de désignation et modalités d'élection des membres

La désignation des représentants du SMG de l'ENM de Villeurbanne au sein de l'instance de concertation transversale fait l'objet d'une délibération du comité syndical pour la durée de leur mandat électif.



Les élections des représentants des personnels enseignants, des personnels administratifs et techniques, sont organisées **tous les trois ans**.

Organisation et préparation du scrutin

Le directeur de l'ENM assure l'organisation de ces élections et veille à leur bon déroulement.

A partir du mois de septembre, l'administration de l'ENM organise le recueil des candidatures auprès des différents collèges électoraux.

La période des élections et la liste des candidats sont diffusées par voie d'affichage, mailing et sur le site internet de l'ENM au plus tard quinze jours avant la date d'ouverture du scrutin.

Les listes d'émargements des différents collèges ne sont pas affichées. Elles sont tenues à disposition pour consultation.

Les demandes de rectification ou d'inscription suite à une omission sur ces listes sont à adresser au directeur de l'ENM, au plus tard dix jours après la date de communication des listes électorales.

Tout litige relatif à l'établissement de la liste électorale qui ne peut être résolu avec le directeur de l'ENM peut être porté devant le Président du Comité syndical qui statue sans délai.

Corps électoral et listes d'émargement

Les Collèges des personnels enseignants, administratifs et techniques :

Les corps électoraux des enseignants, des personnels administratifs et techniques sont composés des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou détachés auprès du syndicat mixte de gestion de l'ENM de Villeurbanne et justifiant au 1^{er} octobre d'au moins 6 mois d'ancienneté au cours des 12 derniers mois au sein de l'établissement.

Candidatures - professions de foi et bulletins de vote

Tout électeur appartenant à l'un des collèges peut présenter sa candidature.

Ne sont pas éligibles ou rééligibles, au titre du collège des parents d'élèves, les parents dépourvus de leurs droits civiques, civils ou de famille.

Les agents de l'ENM de Villeurbanne ne peuvent se présenter qu'en qualité de représentant du personnel en fonction du collège auquel ils appartiennent.

Les candidatures sont déposées par binôme (titulaire et suppléant) auprès du secrétariat de l'ENM au moins six semaines avant la date du scrutin.

La déclaration de candidature comporte le nom et le prénom de chaque candidat et de son suppléant ainsi que leur signature respective.

Au plus tard lors de la clôture du dépôt des candidatures, les candidats peuvent remettre une profession de foi destinée aux électeurs sur une feuille format A4 et au format numérique. Les éventuelles professions de foi transmises par les candidats sont mises à disposition depuis la plateforme numérique de vote quinze jours avant la date du scrutin.

Le scrutin

Les représentants des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques sont élus au scrutin majoritaire à un seul tour à la majorité relative. Chaque électeur effectuera son choix dans la limite stricte du nombre de sièges attribués à chaque Collège.

Le bureau de vote est placé sous la présidence du directeur de l'ENM ou de son représentant.

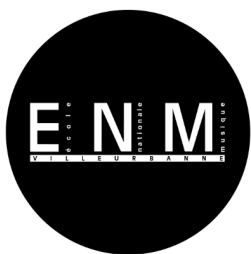
Chaque candidat peut faire connaître une semaine avant l'ouverture du scrutin le nom des assesseurs qu'il aura désignés pour siéger au bureau de vote.

Toutes les dispositions matérielles sont prises pour assurer le secret du vote.

Le scrutin se déroule selon la période fixée par la direction de l'ENM.

Attribution des sièges

Le premier siège est attribué au candidat qui a obtenu le nombre de suffrage le plus élevé.



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

Instance de concertation transversale des personnels

Composition, fonctionnement, élections

Il est procédé de la même manière pour le siège suivant, attribué au candidat classé immédiatement après dans l'ordre décroissant des suffrages jusqu'à l'attribution complète des sièges du collège considéré.

Durée du mandat

Les mandats des représentants à l'instance de concertation transversale sont fixés uniformément à 3 années scolaires.

En cas de démission du titulaire en cours de mandat dûment enregistrée par le directeur de l'ENM de Villeurbanne, le suppléant prend le siège laissé vacant pour la durée restante. Dans le cas où le siège devenu vacant ne peut être attribué selon cette modalité, il n'y aura pas lieu de procéder à des élections anticipées si au moins la moitié des représentants titulaires ou suppléants du collège continuent à siéger dans l'instance de concertation transversale.